

Attestations de régulation pour l'importation des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux

Chers membres,

Nous portons à votre aimable connaissance la publication, par le Ministère de l'Industrie Pharmaceutique en date du 26 janvier 2021, d'une note portant sur l'attestation de régulation des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux.

Cette attestation est obligatoire pour toute opération d'importation au moment de la pré-domiciliation et ce, pour les produits suivants:

- Les produits pharmaceutiques en produits finis y compris les aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales;
- Les dispositifs médicaux en produits finis y compris les réactifs et les équipements médicaux;
- Les produits pharmaceutiques et les dispositifs médicaux en vrac.

Il est à noter que cette attestation n'est plus exigée pour l'importation des produits suivants:

- Les produits pharmaceutiques strictement importés (la mention strictement importé sera transcrite sur le programme prévisionnel d'importation de ces produits);
- Les matières premières et les intrants y compris les articles de conditionnement et excipients utilisés pour la fabrication des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux.